



COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE (Savoie)

**Arrêté n°2023-SG-001 portant réglementation temporaire de la piste de ski rouge des Adrets pour les licenciés du Ski club de Montalbert**

**Le Maire d'Aime-La-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (5), L. 2212-4, L. 2213-4,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 27 décembre 2010 portant règlementation des activités sur le domaine skiable de La Plagne en dehors des heures d'ouverture,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 11 décembre 2017 concernant les prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

**Vu** l'arrêté municipal du 5 octobre 2022 portant agrément du responsable de la sécurité des pistes et de ses suppléants ;

**Vu** l'arrêté municipal du 6 octobre 2022 relatif au plan d'intervention et de déclenchement des avalanches ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 portant réglementation temporaire de la piste de ski rouge des Adrets ;

**Considérant** la demande du ski club de Montalbert, représenté par son président, Xavier Urbain ;

**Considérant** l'avis favorable du responsable de la sécurité des pistes ;

**ARRETE**

**Article 1 : Identification de l'activité**

Le ski club de Montalbert, représenté par son président, est exclusivement habilité à organiser sous sa responsabilité la pratique du ski alpin à la seule destination de ses licenciés FFS sur la piste de ski rouge des Adrets située à Plagne-Montalbert.

**Article 2 : Encadrement de l'activité**

Le service de la sécurité des pistes de la SAP mettra en place les dispositifs de protection et de signalisation.

Le ski club de Montalbert assurera la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de sécurité complémentaires nécessaires à la pratique organisée. Il maintiendra ces dispositifs sous sa garde, en bon état, et en conformité avec leur destination pendant toute la durée d'utilisation de la zone.

Il assurera la délimitation et la fermeture étanche du périmètre de la zone ainsi que ses accès par un système approprié et ce afin d'éviter toute interface avec l'extérieur, et éviter ainsi que l'espace puisse être pénétré par des personnes non autorisées.

Il disposera d'un dispositif radiophonique et d'un canal d'accès direct au service de sécurité précité nécessaire à la mise en œuvre des secours.

Les engins et matériels d'entretien, de sécurité, d'exploitation et de secours peuvent circuler sur la zone de stade temporaire dans les conditions prévues à l'arrêté relatif à la sécurité des pistes de la commune d'Aime-la-Plagne du 11 décembre 2017.

Les secours seront organisés conformément dans les conditions prévues dans l'arrêté relatif à la sécurité des pistes de la commune d'Aime-la-Plagne du 11 décembre 2017.

### **Article 2 : Détermination de la période d'ouverture**

La zone affectée à l'activité visée à l'article 1 du présent arrêté **est ouverte du mardi 3 au dimanche 29 janvier 2023.**

Quotidiennement, le ski club de Montalbert respectera les consignes d'ouverture et fermeture de la zone délivrées par le service de sécurité des pistes de la SAP.

Le service des pistes pourra décider de sa fermeture pour raisons de sécurité.

### **Article 3 :**

La commune d'Aime-La-Plagne ne pourra en aucun cas être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de l'activité objet du présent arrêté. L'organisateur de l'activité assumera seul, tant envers la commune qu'envers les tiers, la responsabilité résultant de tous les accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit, dont il serait à l'origine.

### **Article 4 :**

Copie du présent arrêté sera notifié au ski club de Montalbert et l'ampliation du présent arrêté sera transmise aux personnes ci-dessous désignées et qui seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels :

- Monsieur le Sous-préfet ;
- Monsieur le Directeur Général de la SAP ;
- Monsieur le Directeur de la sécurité des pistes ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aime ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Messieurs les Chefs des Centre de secours principal de La Plagne et d'Aime-la-Plagne.

Fait à AIME-LA-PLAGNE, le 03/01/2023

Le Maire,

**Corine MAIRONI-GONTHIER**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le **05 JAN. 2023**

Signature